

# Fiche de renseignements Projet d'entente sur la réforme à long terme

L'Assemblée des Premières Nations, les Chefs de l'Ontario, la Nation Nishnawbe Aski et le gouvernement du Canada ont négocié un projet d'entente sur la réforme à long terme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) de 47,8 milliards de dollars. Le projet d'entente fait l'objet de nombreuses discussions. Voici quelques faits que vous devriez connaître.

### **Fait**

Le projet d'entente prévoit 47,8 milliards de dollars pour modifier fondamentalement le programme des SEFPN et redonner aux Premières Nations le contrôle des services à l'enfance et à la famille.

- Le projet d'entente s'appuie sur les recherches menées par l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) pour déterminer le coût des réformes exigées par le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP).
- Les Premières Nations et les agences ont collaboré avec l'IFPD et ont cerné d'autres lacunes, telles que les services de soutien après la majorité et le financement des technologies de l'information.

### **Fait**

Le projet d'entente alloue un financement important aux agences des SEFPN pour qu'elles puissent poursuivre leur travail et notamment offrir les services mandatés par la province ou les territoires fournis par des spécialistes qualifiés.

- Environ un tiers du financement total du projet d'entente est destiné aux agences de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.
- Les Premières Nations peuvent choisir d'allouer à leur agence les fonds qu'elles reçoivent en vertu de cette entente.

## **Fait**

L'engagement actuel du Canada de mettre de côté 47,8 milliards de dollars pour la réforme à long terme n'est pas garanti si le projet d'entente n'est pas finalisé.

- Le financement des SEFPN actuellement en place repose sur l'entente de principe de 2021, qui établit le cadre d'un projet d'entente. L'entente de principe est une entente non contraignante.
- Si le projet d'entente n'est pas approuvé ou si le Canada n'obtient pas un nouveau mandat pour poursuivre les négociations, l'entente de principe ne s'applique plus.
- Le Canada peut choisir de réduire son financement à seulement 2,9 milliards de dollars par an, soit environ 29 milliards de dollars sur 10 ans, tout en respectant les ordonnances du TCDP.



# Fiche de renseignements Projet d'entente sur la réforme à long terme

### **Fait**

Le projet d'entente veille à ce que le programme des SEFPN réponde aux besoins des générations futures grâce à des examens obligatoires après cinq et dix ans.

- Le financement se poursuivra après la période de dix ans.
- Les examens quinquennaux et décennaux serviront à formuler des recommandations pour répondre aux besoins changeants des Premières Nations. Sans ces examens, le financement pourrait être réduit d'année en année.
- Le financement prévu par le projet d'entente nécessite un examen parlementaire annuel, ce qui est une pratique courante. De nombreux programmes fédéraux sont soumis à des processus d'approbation similaires.
- Le projet d'entente engage juridiquement le Canada à poursuivre les consultations et le soutien après la période de dix ans. L'objectif consiste à réduire le nombre d'enfants pris en charge.

### **Fait**

Le Comité de mise en œuvre régionale (CMOR) assure une représentation régionale et un rôle mineur de la part des parties.

- En réponse aux commentaires des dirigeants des Premières Nations, le projet d'entente a été modifié avec l'accord de toutes les parties afin de mettre en place une structure de gouvernance régionale inclusive au sein du CMOR, en veillant à ce que chaque région choisisse elle-même un membre au moyen de ses propres processus régionaux.
- La composition du Comité garantira la représentation des dirigeants, des techniciens et des agences des Premières Nations, tout en s'efforçant d'assurer la diversité.

## **Fait**

Le TCDP a constaté que le Canada exerçait une discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations vivant dans les réserves et au Yukon dans le cadre de la prestation des services à l'enfance et à la famille.

- Les enfants vivant hors des réserves relèvent de la compétence provinciale ou territoriale.
   D'autres actions en justice sont en cours pour lutter contre la discrimination dont ils sont victimes dans le cadre de ces systèmes provinciaux.
- Les ordonnances du TCDP et le projet d'entente ne couvrent pas les enfants vivant hors des réserves, car ces questions ne relèvent pas de la compétence du TCDP.
- Les Premières Nations peuvent également utiliser la *Loi concernant les enfants et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (projet de loi C-92) comme mécanisme pour fournir des services aux enfants et aux familles vivant à l'extérieur des réserves.



# Fiche de renseignements Projet d'entente sur la réforme à long terme

### **Fait**

Toutes les allocations de fonds régionales ont été calculées sur la base des mêmes facteurs, aucune région ne bénéficiant d'un traitement préférentiel.

- Les calculs ont été effectués en fonction d'un financement de base, d'un taux d'inflation de 2 %, d'un taux de croissance démographique de 1,1 % et d'un quotient d'éloignement.
- Chaque Première Nation se voit garantir un montant de base de 75 000 dollars par an, ainsi qu'un financement supplémentaire par habitant pour les services essentiels tels que la prévention et les services de représentation des Premières Nations.
- Le projet d'entente garantit à chaque région une augmentation d'au moins 30 % du financement.
- Bien que le financement des services de représentation des Premières Nations soit légèrement différent en Ontario, le projet d'entente étend le financement de ces services à <u>toutes</u> les régions.

### **Fait**

L'APN a suivi le processus de négociation et de consultation approprié, conformément aux exigences juridiques et aux mandats qui lui sont conférés par les résolutions.

- La résolution 40/2022 adoptée par les Premières Nations-en-assemblée confère à L'APN le mandat d'entamer des négociations avec le Canada et les autres parties en vue de conclure un projet d'entente.
- La Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations n'a pas été exclue des négociations. L'organisation a choisi de se retirer du processus.
- Les dirigeants des Premières Nations ont été consultés dans le cadre de séances de mobilisation régionales et nationales. L'APN a présenté des modifications proposées par les Chefs pour renforcer l'entente, modifications qui ont été acceptées par les parties et intégrées dans le projet d'entente révisé.